

Règlement Local de Publicité intercommunal

Réunion publique – Orientations
et traduction réglementaire
20 mai 2021

____ THONON agglomération

- 1 Préambule : les grandes étapes du RLPi
- 2 L'affichage extérieur sur le territoire : rappel des enjeux propres à Thonon Agglomération
- 3 Un projet politique commun pour l'amélioration du cadre de vie
- 4 Une concrétisation du projet politique : la traduction réglementaire

Ordre du jour

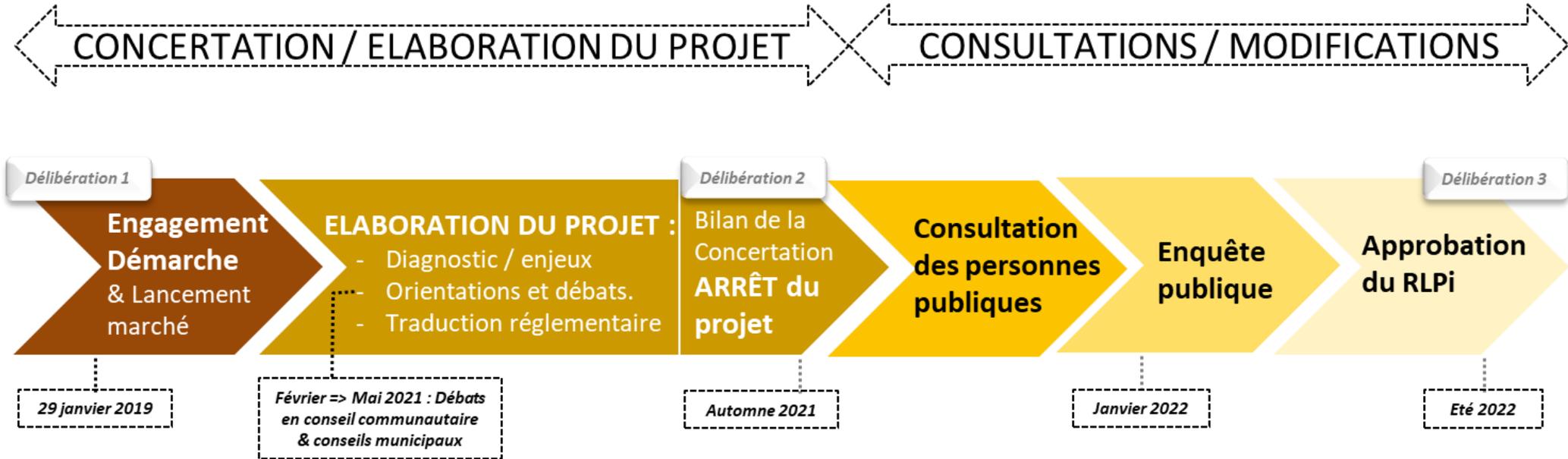
Réunion publique
N°2

_____ THONON
agglomération

Préambule

Les grandes étapes du RLPi

Le calendrier prévisionnel



Les compétences et obligations induites par le RLPi

- ▶ Une nouvelle répartition des compétences : l'échelon communautaire et communal :
 - Thonon Agglomération est compétente pour l'élaboration du RLPi.
 - L'instruction des demandes et le pouvoir de police seront de compétence communale à partir de l'approbation du RLPi.

Compétence	Aujourd'hui		Demain
	Commune avec RLP	Commune sans RLP	Une fois le RLPi approuvé
INSTRUCTION	Maire	Etat	Maire au nom de la commune
POLICE	Maire	Préfet	Maire

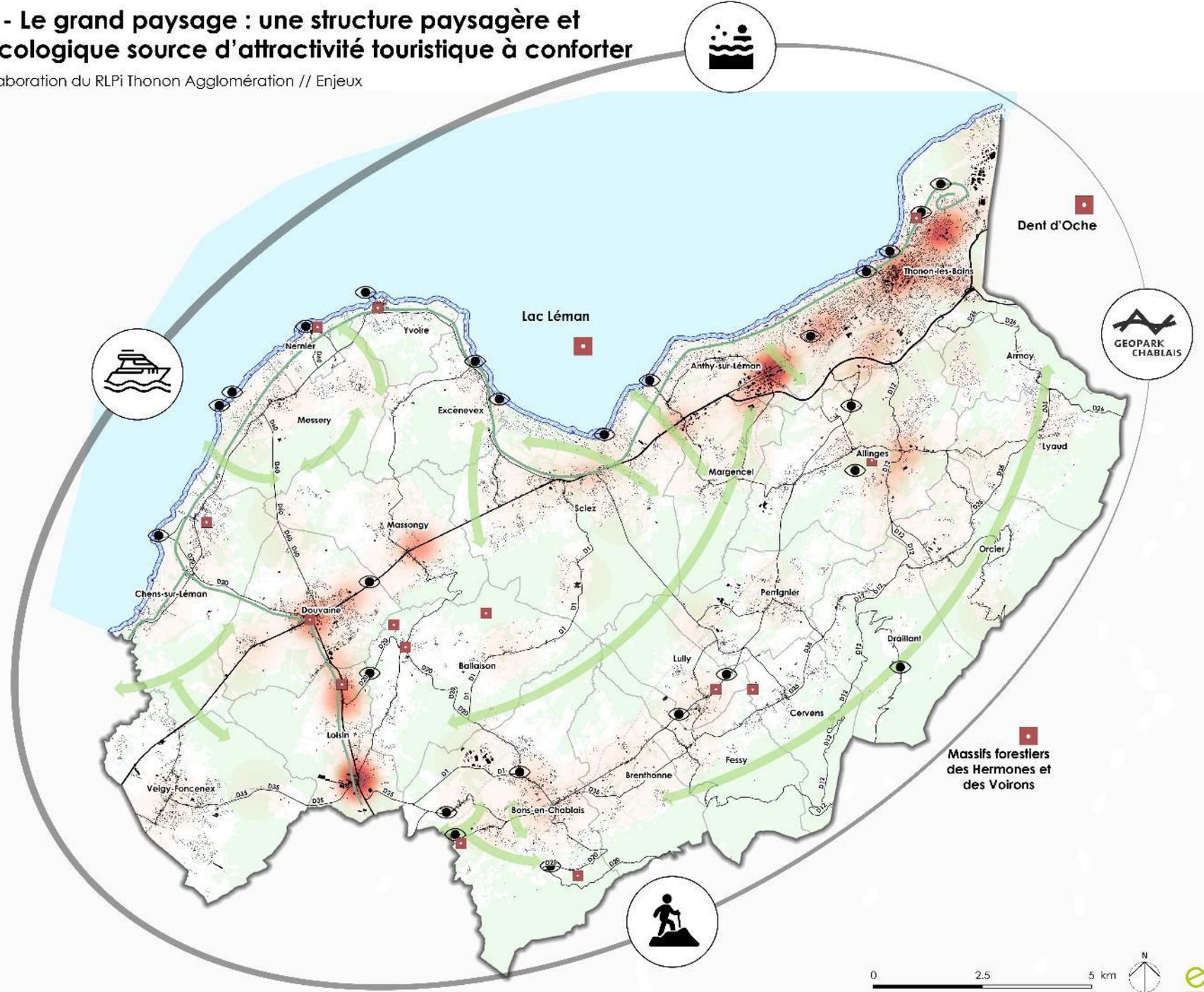
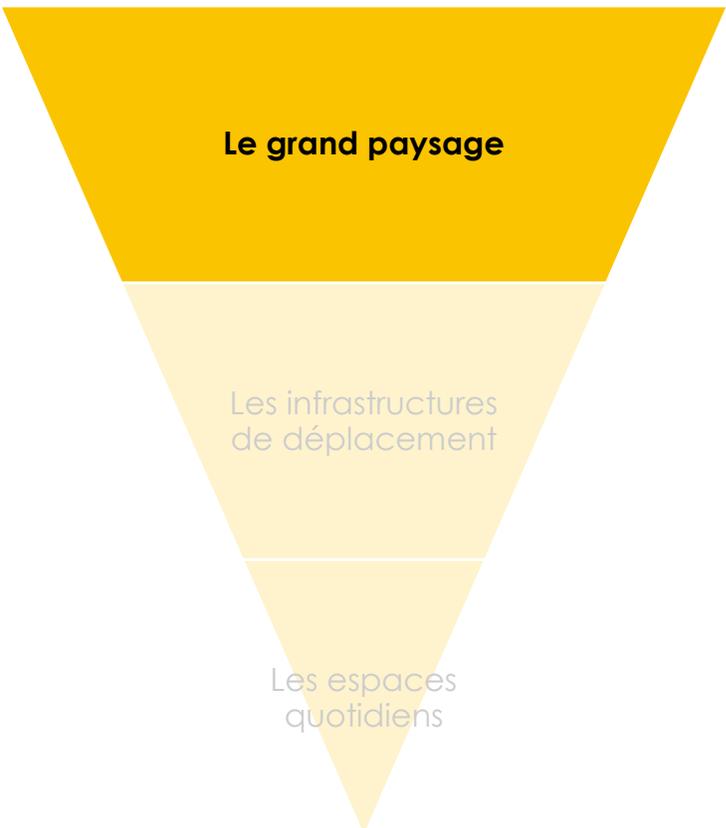
- ▶ L'entrée en vigueur du RLPi entrainera dès sa publication :
 - **Une obligation de mise en conformité des publicités/pré-enseignes existantes dans un délai de 2 ans.**
 - **Une mise en conformité des enseignes existantes dans un délai de 6 ans.**

L'affichage extérieur sur le territoire

Rappel des enjeux propres à Thonon Agglomération

1 - Le grand paysage : une structure paysagère et écologique source d'attractivité touristique à conforter

Elaboration du RLPi Thonon Agglomération // Enjeux





Le grand paysage : une structure paysagère et écologique source d'attractivité touristique à conforter

Perception



La préservation des points de vue emblématiques qui génèrent des perceptions sur la diversité des paysages



La mise en valeur des plans de vue dans lesquels entrent des points focaux naturels ou bâtis ou des repères majeurs que l'affichage ne doit pas altérer

Découverte



L'affirmation de l'itinéraire de la véloroute « Via Rhôna » en tant que support de découverte du grand paysage lacustre et montagnard, et support d'attractivité



La promotion des activités touristiques offertes par les qualités naturelles du territoire en tant que vecteurs d'attractivité (randonnées, plaisance, thermalisme, géopark)



La mise en valeur de l'espace littoral comme spécificité du territoire

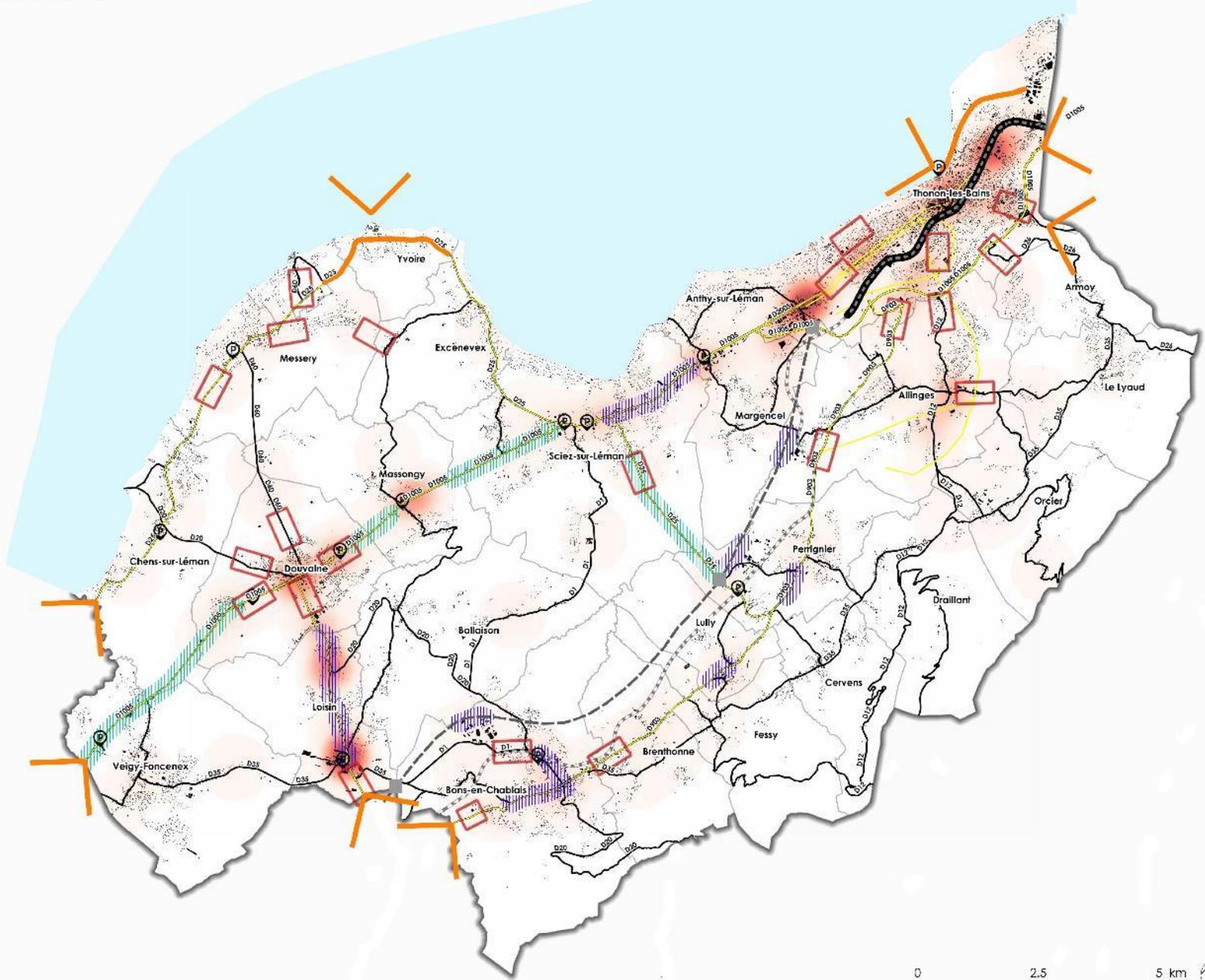
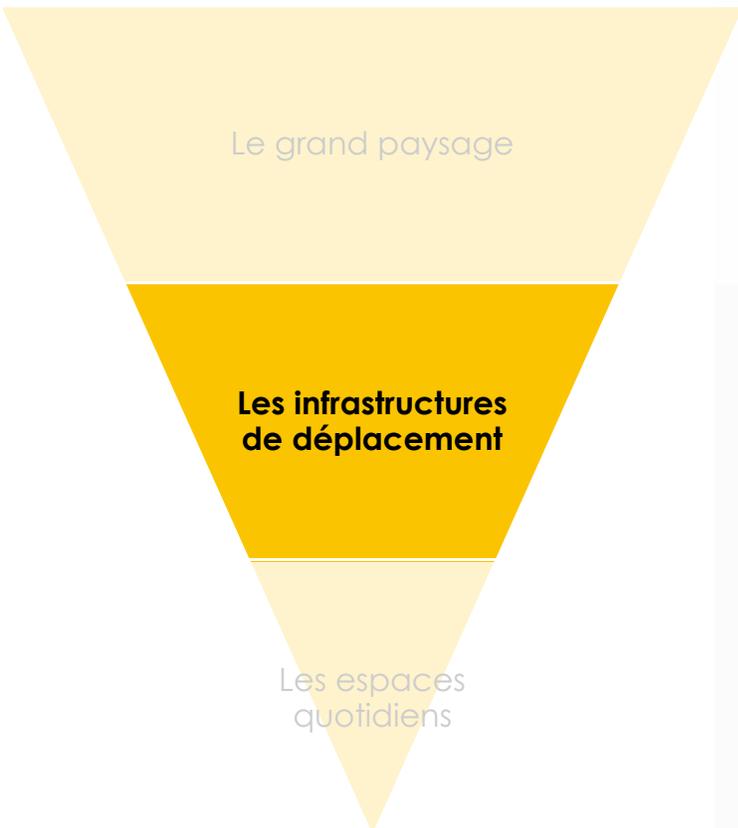
Transition



La confirmation de la préservation des coupures d'urbanisation pour conforter l'image d'un territoire engagé dans la préservation de la biodiversité et la réduction des consommations énergétiques

2 - Les infrastructures de déplacement : des vitrines du territoire à valoriser

Elaboration du RLPi Thonon Agglomération // Enjeux





Les infrastructures de déplacement : des vitrines du territoire à valoriser

Entrée



L'affirmation des portes d'agglomération et les axes de desserte associés comme vitrines terrestres ou lacustres majeures



La mise en valeur des entrées de ville en tant que lieux de perceptions quotidiens

Parcours et traversée



L'harmonisation des séquences traversées de paysage urbain ou de paysage naturel pour limiter les effets de seuils entre les espaces agglomérés et les espaces naturels



La valorisation des axes structurants comme supports de l'image du territoire



La protection des espaces habités à proximité des axes structurants pour les enjeux de cadre de vie qu'ils revêtent



L'anticipation de la nouvelle vitrine de territoire créée par le projet autoroutier Machilly-Thonon (tracé et échangeurs)



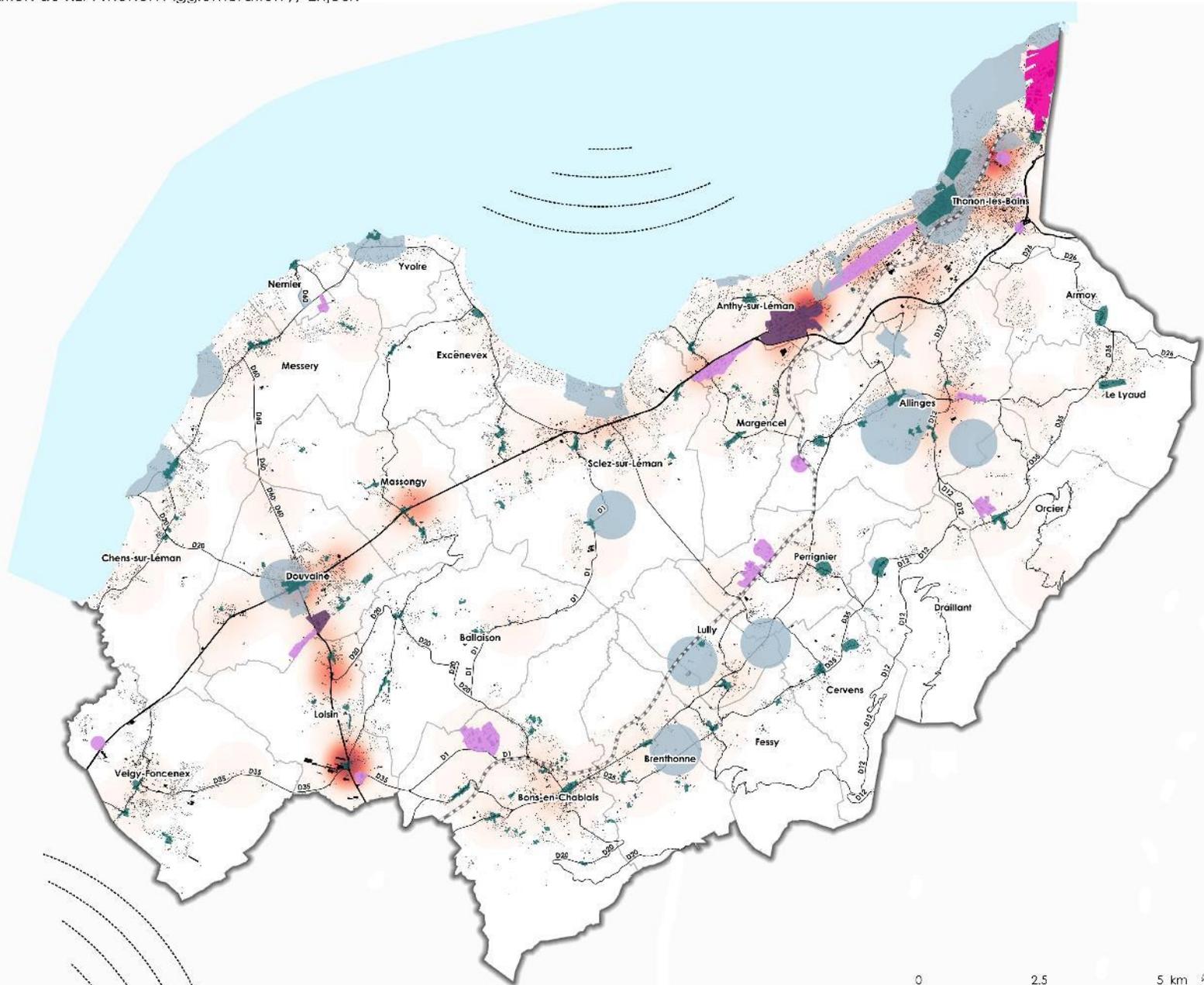
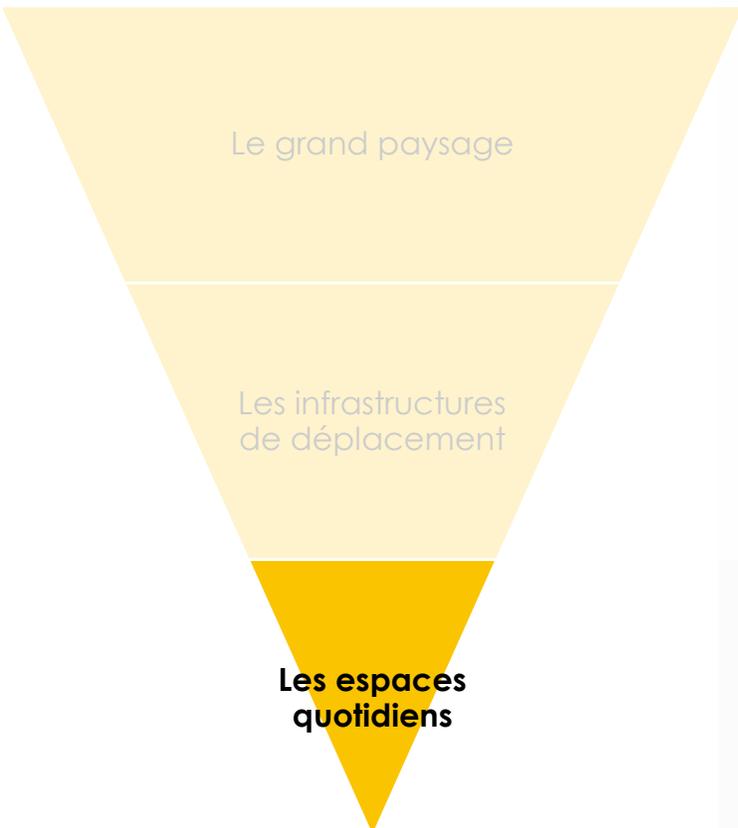
L'affirmation des nouveaux lieux de l'intermodalité (séquences ferroviaires, pôles gares et parkings-relais) pour les enjeux d'audience qu'ils vont générer



L'attractivité des itinéraires de transports en commun en milieu urbain et interurbain pour accompagner le parcours piéton

3 - Les espaces du quotidien : des espaces économiques et des pôles de vie à qualifier

Elaboration du RLPi Thonon Agglomération // Enjeux





Les espaces quotidiens : les espaces économiques et les pôles de vie à qualifier

Visibilité et attractivité

-  L'amélioration de la lisibilité des espaces commerciaux ; et la poursuite des actions de requalification engagées au sein de l'Espace Léman
-  La prise en compte de la localisation « vitrine » des espaces économiques dans la gestion de l'affichage
-  La qualification de la zone d'activités de Vongy en tant qu'espace sensible à proximité du Lac Léman
-  Une forte attractivité résidentielle et touristique provenant de la Suisse qui génère des besoins d'affichage à contrôler afin qu'ils soient en cohérence avec le cadre naturel

Vie et animation

-  L'équilibre entre l'animation des cœurs de ville/bourgs et le respect du caractère des lieux
-  La qualification de l'affichage opéré à proximité des secteurs patrimoniaux dans leur rôle de témoins historiques

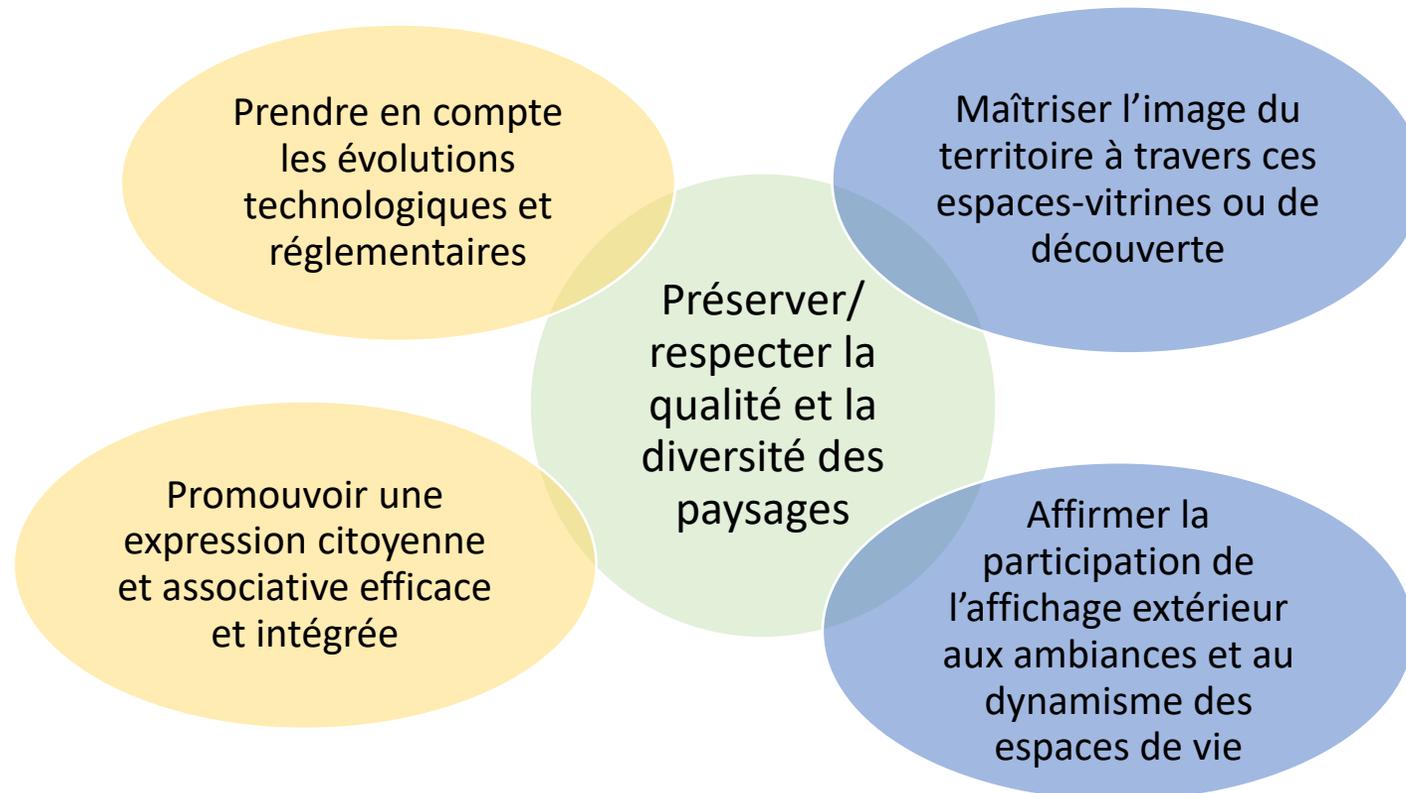
_____ THONON
agglomération

Les orientations

Un projet politique commun pour
l'amélioration du cadre de vie

Des orientations qui traduisent les enjeux de Thonon Agglo

1 orientation générale + 2 orientations sectorielles + 2 orientations thématiques transversales



Des orientations qui traduisent les enjeux de Thonon Agglo

Préserver/
respecter la
qualité et la
diversité des
paysages

- Préserver les qualités paysagères du territoire, ainsi que les éléments d'intérêt patrimonial
- Préserver les vues emblématiques sur le grand paysage ainsi que sur les éléments de patrimoine bâti qui font identité.
- Promouvoir des dispositifs de qualité en limitant l'impact visuel des dispositifs.
- Assurer la visibilité des activités touristiques et de promotion du terroir de manière intégrée et qualitative.



Des orientations qui traduisent les enjeux de Thonon Agglo

Maîtriser l'image du territoire à travers ces espaces-vitrines ou de découverte

Affirmer la participation de l'affichage extérieur aux ambiances et au dynamisme des espaces de vie

- Veiller à la qualité des entrées de villes.
- Lutter contre la banalisation paysagère des axes majeurs (RD1005, RD1206, RD903, RD35)
- Préserver les espaces apaisés et de ressourcement : espaces résidentiels, itinéraires de promenade telle que la Vélo route Via-Rhône, espaces verts...
- Améliorer la qualité des zones d'activités tout en assurant la lisibilité et l'attractivité des pôles économiques
- Préserver les monuments historiques et leurs écrins :
- Mettre en cohérence le traitement de l'affichage extérieur avec la qualité et les ambiances des centres-villes/centres-bourgs



Douvaine, entrée de ville via une zone d'activités



Les abords de l'Hôtel de Ville de Thonon, monument historique

Des orientations qui traduisent les enjeux de Thonon Agglo

Prendre en compte les évolutions technologiques et réglementaires

Promouvoir une expression citoyenne et associative efficace et intégrée

- Œuvrer en faveur de la sobriété énergétique du territoire :
- Préserver les corridors noirs et espaces apaisés et concilier les enjeux de sécurité routière avec le développement des dispositifs lumineux.
- Veiller à la mise à disposition de dispositifs permettant l'expression citoyenne dans l'ensemble du territoire.



Dispositif numérique à Douvaine



Dispositifs d'affichage d'opinion à Thonon

_____ THONON
agglomération

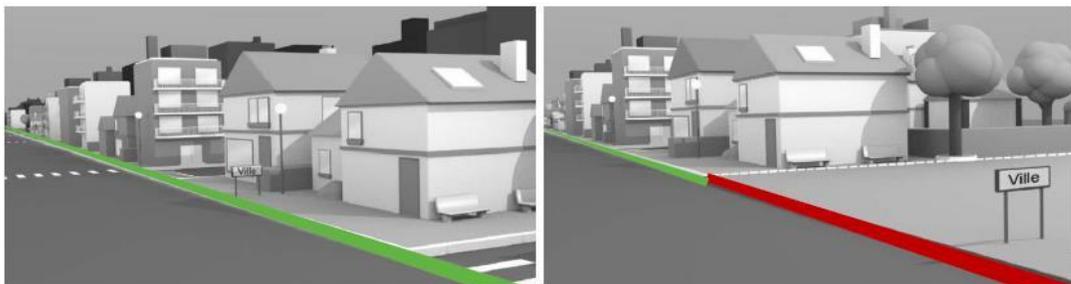
La traduction réglementaire

Une concrétisation du projet politique

Un règlement local qui n'a pas vocation à tout régir

Les principes intangibles liés au RNP

➤ Interdiction de publicité hors agglomération



Dans l'agglomération / Hors agglomération

➤ Interdiction de publicité sur les arbres, les panneaux/poteaux d'indication routière, les murs et clôtures non aveugles, en dépassement d'un mur ou de l'égout du toit...

Les possibilités offertes par le RLPi

➤ Elargissement des secteurs d'interdiction de publicité :

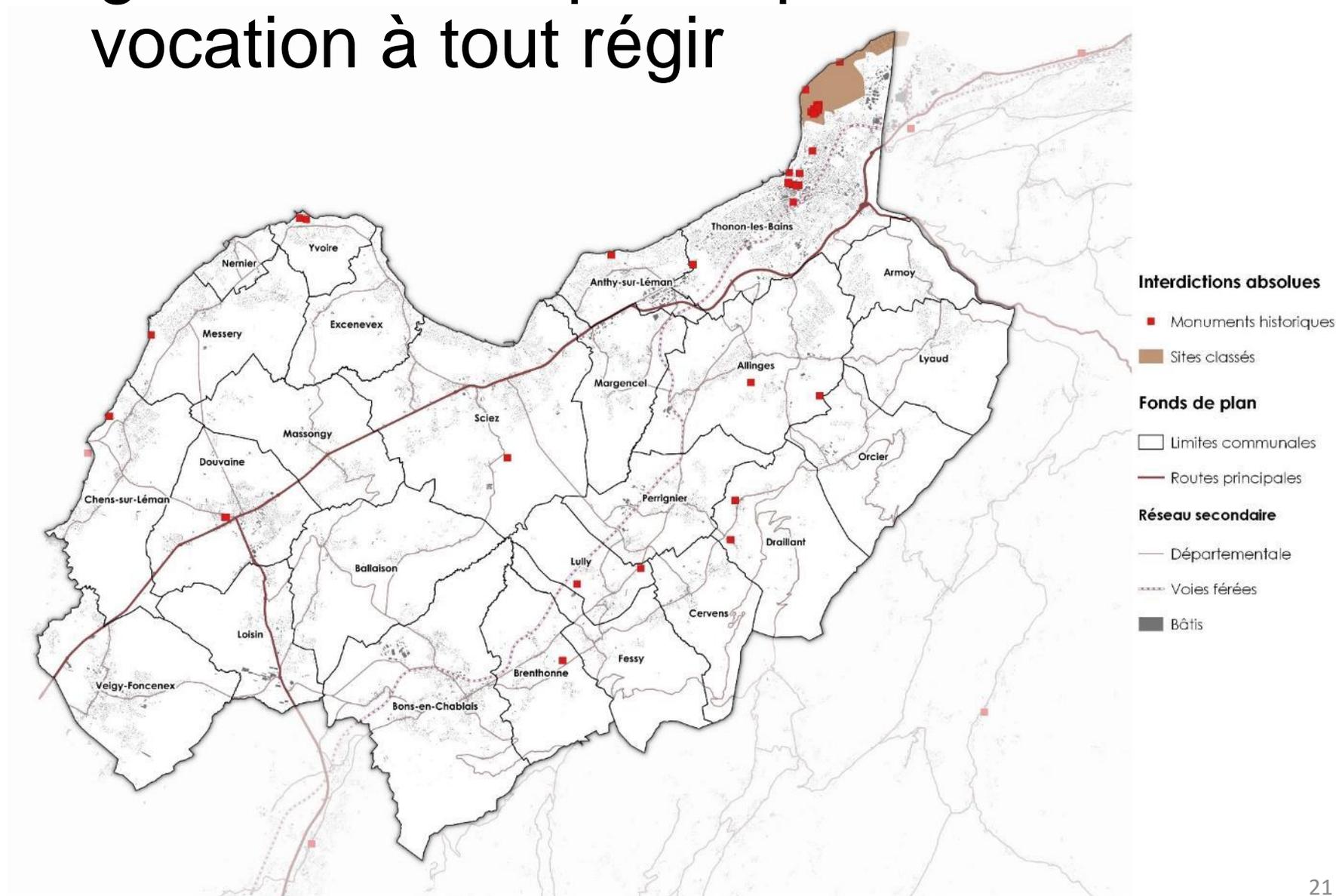
- Interdiction de publicité dans certaines zones spécifiques en raison des enjeux en présence
- Interdiction de dispositifs sur certains supports clôture aveugle, en toiture...

➤ Introduction de la publicité à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation et situés hors agglomération

Un règlement local qui n'a pas vocation à tout régir

Les principes intangibles liés au RNP

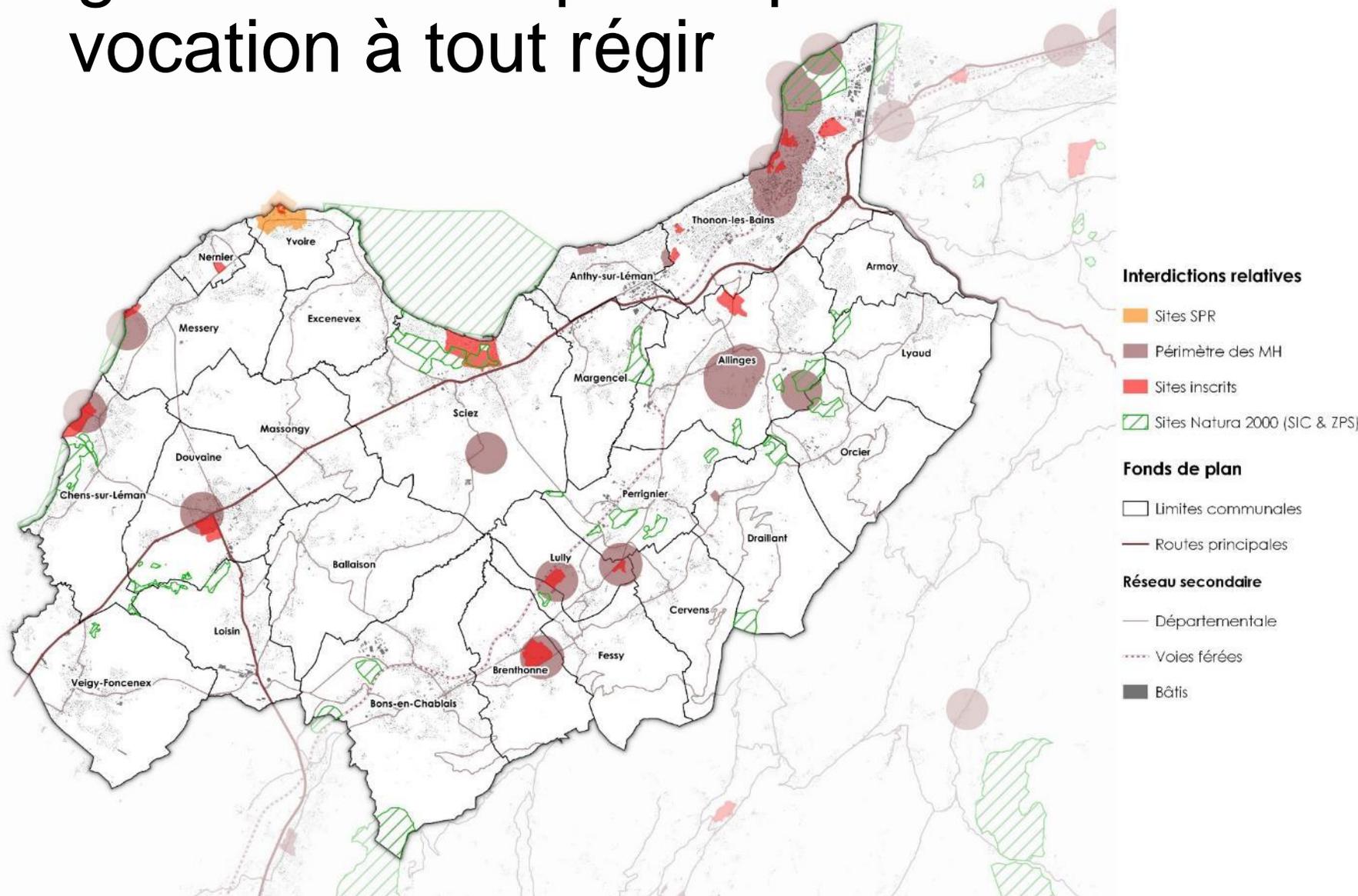
- Interdiction absolue de publicité au sein de périmètres environnementaux ou patrimoniaux d'intérêt



Un règlement local qui n'a pas vocation à tout régir

Les possibilités offertes par le RLPI

- Possibilité de réintroduction de la publicité au sein de périmètres environnementaux ou patrimoniaux d'intérêt (périmètres d'interdiction relative)



Un règlement local qui n'a pas vocation à tout régir

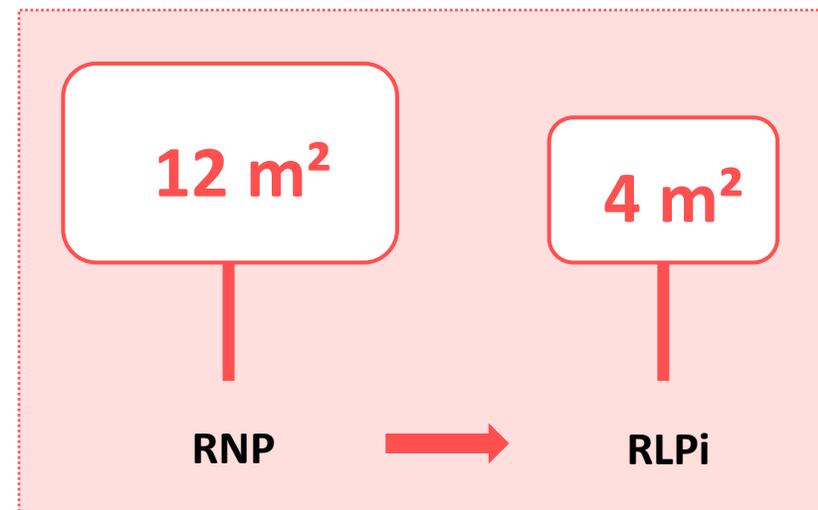
Les principes intangibles liés au RNP

- En fonction de la taille de l'agglomération la réglementation varie

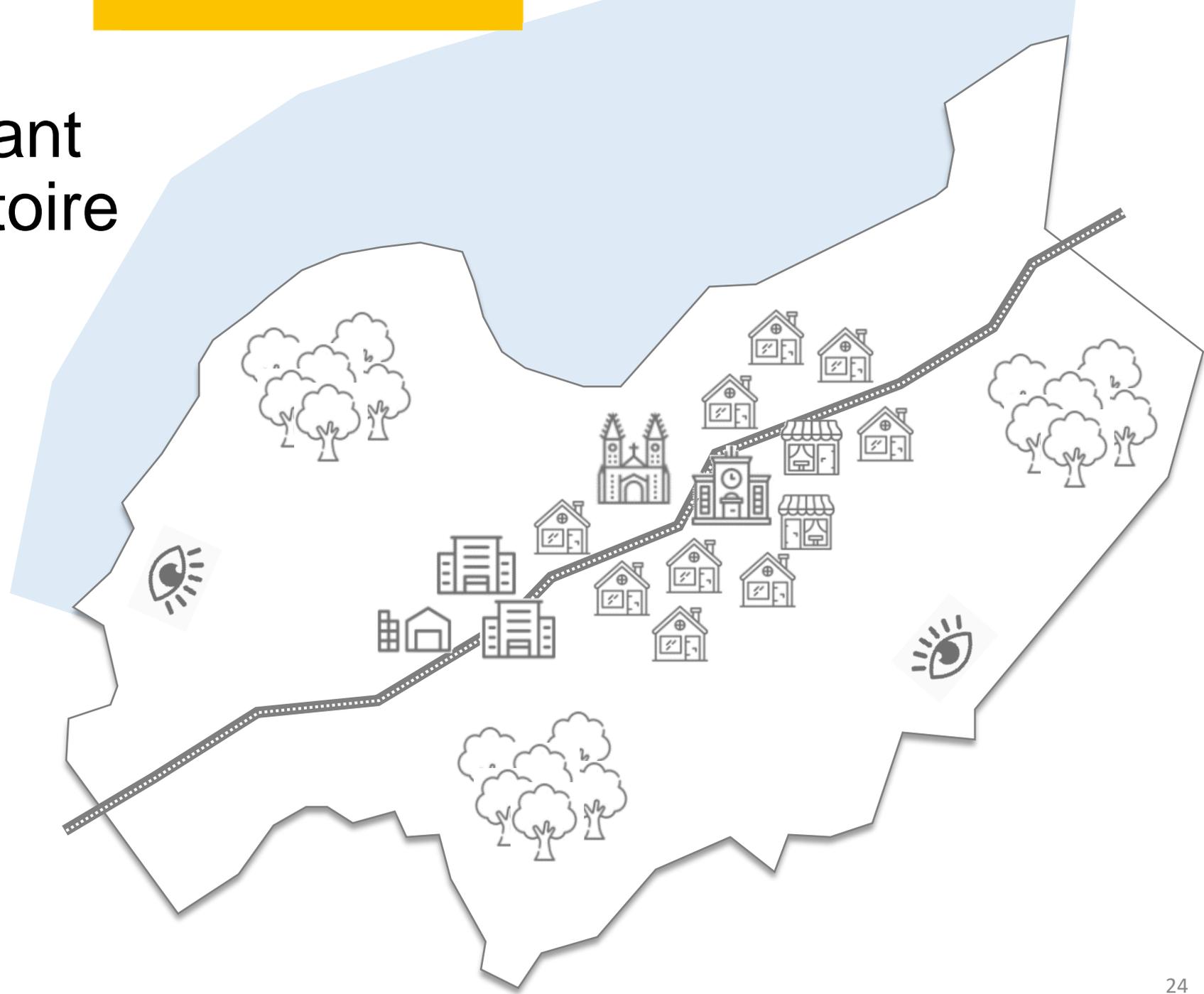
+ de 10 000 habitants	- de 10 000 habitants
Dispositifs publicitaires de max 12m ² hors tout	Dispositifs publicitaires uniquement muraux et de 4m ² max hors tout
50% de la surface de la bâche	Publicité sur bâche interdite
Publicité lumineuse autre qu'éclairée par projection ou transparence : max 8m ²	Publicité lumineuse autre qu'éclairée par projection ou transparence interdite
Dispositif de dimension exceptionnel Non réglementé	Dispositif de dimension exceptionnel interdit
Enseigne au sol 12m ² max	Enseigne au sol 6m ² max
Préenseignes temporaires : suit les règles des publicités	Préenseignes temporaires au sol que si moins ou égale à 1,5m ²

Les possibilités offertes par le RLPI

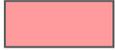
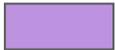
- Emission de règles plus strictes que le RNP
- A défaut de mesures au sein du RLPI, le RNP s'applique

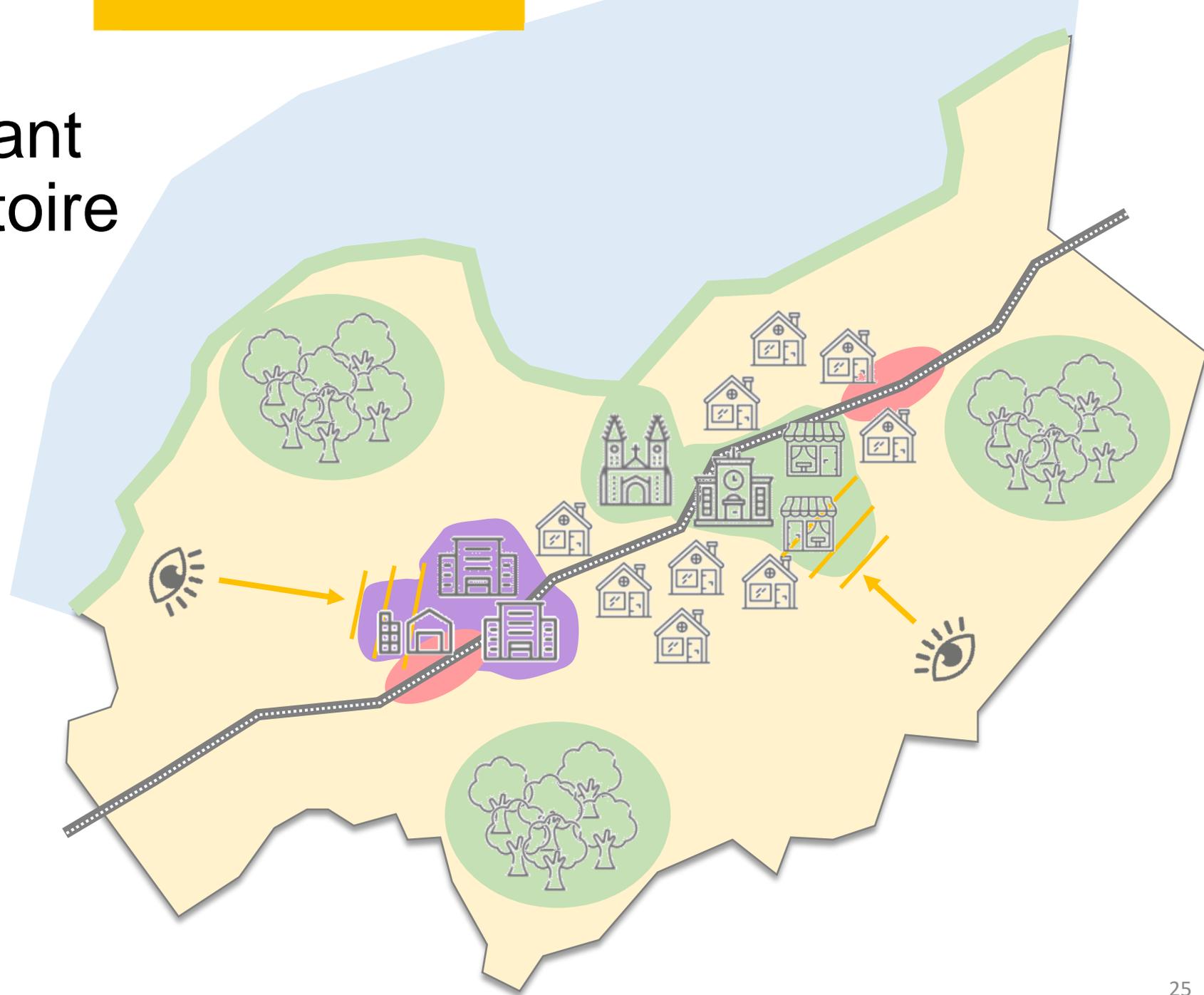


Un zonage répondant aux enjeux du territoire



Un zonage répondant aux enjeux du territoire

-  **ZP1** : Secteurs patrimoniaux et cœurs de villes et villages
-  **ZP2** : Entrées d'agglomération et entrées de ville
-  **ZP3** : Zones d'activités économiques et commerciales
-  **ZP4** : Zones résidentielles et espaces hors agglomération
-  **Trame** point de vue



L'encadrement des publicités et pré-enseignes

➤ Des règles pour les supports suivants :



Interdit dans les agglomération de
– 10 000 habitants
= uniquement autorisé à Thonon-
les-Bains



L'encadrement des publicités et pré-enseignes

➤ Un renforcement des lieux d'interdiction d'affichage :

- clôture (aveugle ou non)
- portails
- garde-corps de balcon
- en toiture



➤ Une dérogation aux interdiction relatives de publicité :

- Réintroduction dans les périmètres Monuments Historiques mais uniquement mobilier urbain et affichages d'opinions



Thonon, mobilier urbain dans un périmètre de Monument historique

L'encadrement des publicités et pré-enseignes

- Un renforcement et une homogénéisation des règles d'esthétiques et de densité pour une meilleure intégration dans les paysages du quotidien



- Une participation à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction de la pollution lumineuse → extinction nocturne de tous les dispositifs de 23h à 6h

L'encadrement des publicités et pré-enseignes

- Un renforcement de l'encadrement des dispositifs temporaires pour conjuguer l'expression et la bonne intégration des messages nécessaires à la vie du tissu associatif local

✓ Manifestations culturelles, touristiques, opérations de moins de 3 mois

✗ Opérations immobilières, travaux publics de plus de 3 mois



L'encadrement des publicités et pré-enseignes

Zone de publicité 1 : Secteurs patrimoniaux et cœurs de villes et villages

Principaux dispositifs autorisés



2m²

Numérique interdit



L'encadrement des publicités et pré-enseignes

Zone de publicité 2 : Entrées d'agglomération et de ville

Principaux dispositifs autorisés



Thonon-les-Bains : 8m²
Autres agglomérations : 2m²



Thonon-les-Bains : 8m²
Autres agglomérations : INTERDIT



Thonon-les-Bains : 8m²
Autres agglomérations : 4m²

Numérique interdit

L'encadrement des publicités et pré-enseignes

Zone de publicité 2 : Entrées d'agglomération et de ville

Principaux dispositifs autorisés



L'encadrement des publicités et pré-enseignes

Zone de publicité 3 : zone d'activités économiques et commerciales

Principaux dispositifs autorisés



Thonon-les-Bains : 8m²
Autres agglomérations : 2m²



Thonon-les-Bains : 8m²
Autres agglomérations : INTERDIT



Thonon-les-Bains : 8m²
Autres agglomérations : 4m²

Thonon-les-Bains : numérique autorisé dans un gabarit inférieur à la Réglementation Nationale

L'encadrement des publicités et pré-enseignes

Zone de publicité 3 : zone d'activités économiques et commerciales

Principaux dispositifs autorisés



Bons-en-Chablais – zone d'activités



Thonon-les-Bains – Espace Léman

L'encadrement des publicités et pré-enseignes

Zone de publicité 4 : zones résidentielles (et hors agglomération)

Principaux dispositifs autorisés



Thonon-les-Bains : 2m²
Autres agglomérations : 2m²



Thonon-les-Bains : 4m²
Autres agglomérations : 4m²

HORS AGGLOMERATION Seules les préenseignes dérogatoires sont autorisées

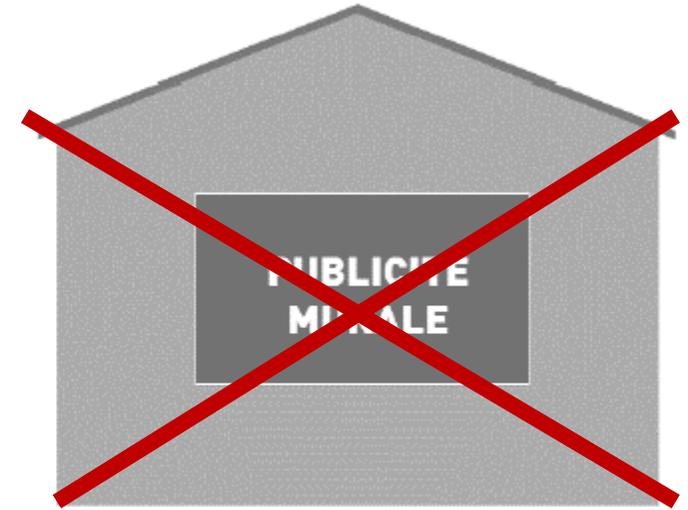
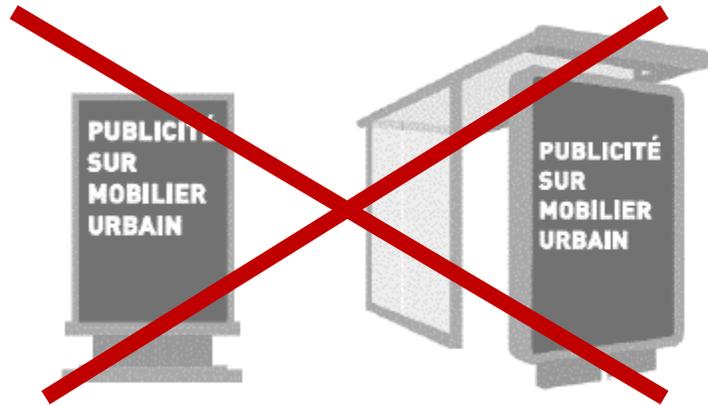
Elles concernent :

- Les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales,
- Les activités culturelles,
- Les monuments historiques ouverts à la visite,
- Les opérations et manifestations temporaires.

Numérique interdit

L'encadrement des publicités et pré-enseignes

Trame CONES DE VUE



L'encadrement des enseignes

- Des règles pour les supports suivants :



L'encadrement des enseignes

➤ Un renforcement des lieux d'interdiction d'affichage :

- clôture (aveugle ou non)
- barre d'appui des fenêtres
- portails
- garde-corps de balcon (à l'exception des enseignes immobilières)
- Dissimulation des éléments architecturaux
- Modification des lignes de composition des façades
- Scellées ou installées directement sur le sol si elles sont apposées sur un support souple et les formes

- Une participation à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction de la pollution lumineuse → extinction nocturne de tous les dispositifs de 23h à 6h + enseigne à faisceau de rayonnement laser interdit



L'encadrement des enseignes

➤ Une volonté de maîtriser l'implantation et la densité des enseignes pour favoriser la lisibilité des paysages et une mise en avant des activités et de leurs façades :

- Enseignes < 1 m² : 1 seul dispositif par activité.
- Mutualisation des enseignes perpendiculaires
- Alignement des enseignes parallèles et perpendiculaires
- Implantation dans la limite du premier étage
- Une vitrophanie limitée



L'encadrement des enseignes

➤ DISPOSITIFS TEMPORAIRES :

Typologie : Manifestations culturelles, touristiques, opérations de moins de 3 mois // Opérations immobilières, travaux publics de plus de 3 mois (RNP)

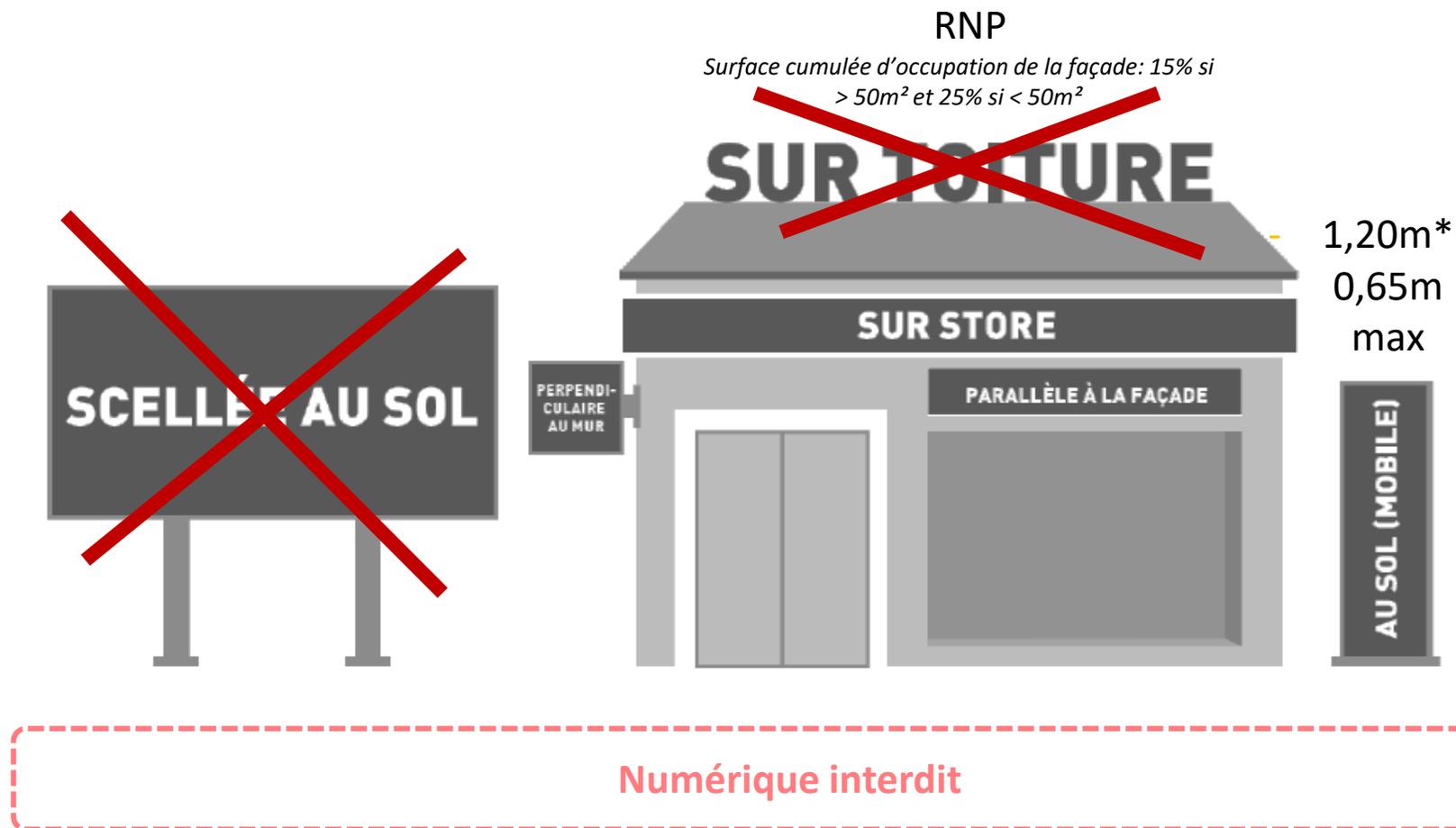
- Temporalité : 3 semaines avant / 1 semaine après (RNP)
- Pour les opérations ayant trait à l'immobilier (2^{ème} typologie) : un nombre de dispositifs limité par opération et 12 m² unitaire maximum



L'encadrement des enseignes

Zone de publicité 1 : Secteurs patrimoniaux et cœurs de villes et villages

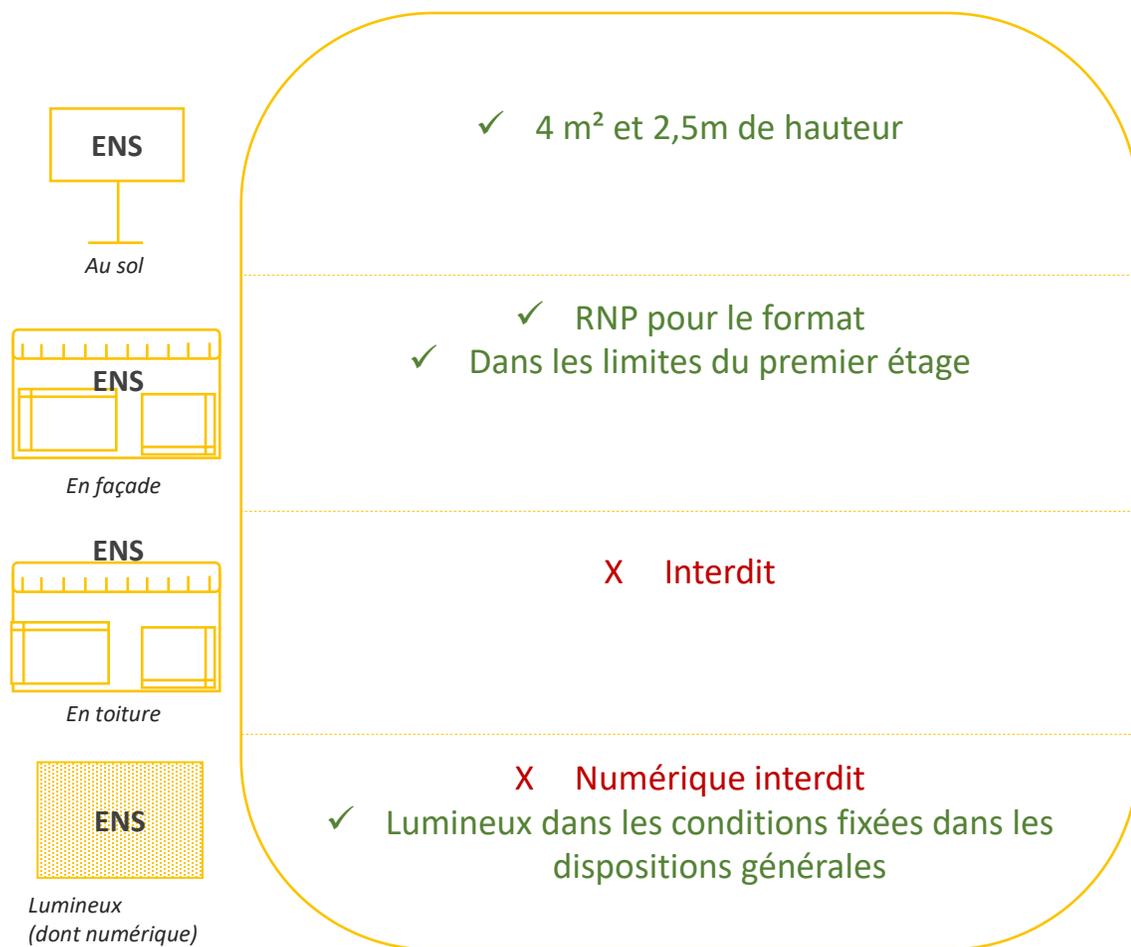
Principaux dispositifs autorisés



L'encadrement des enseignes

Zone de publicité 2 : entrées de ville et d'agglomération

Principaux dispositifs autorisés

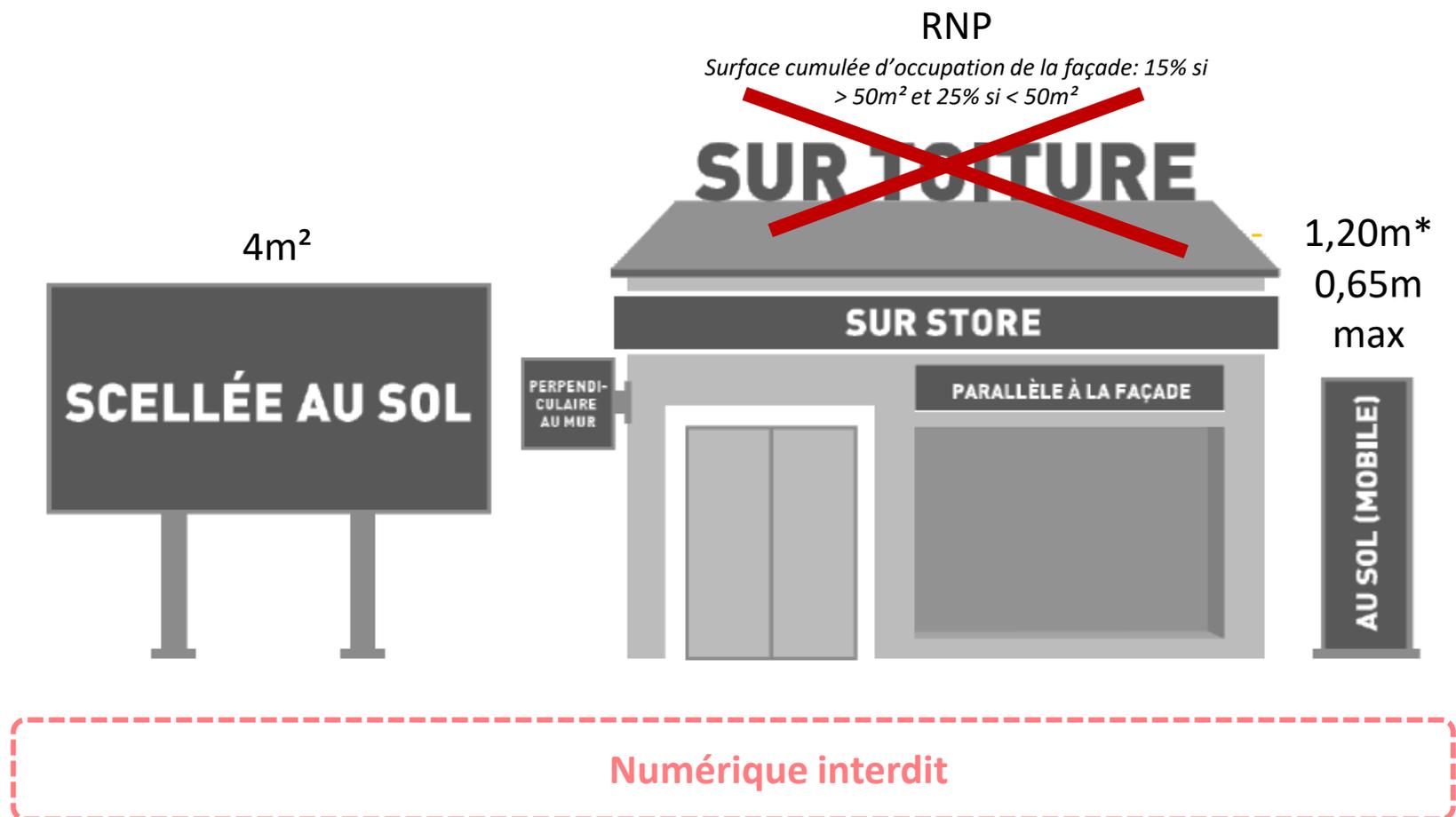


Règles à l'étude

L'encadrement des enseignes

Zone de publicité 2 : Entrées de ville et d'agglomération

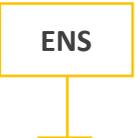
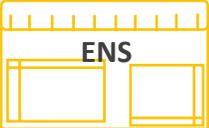
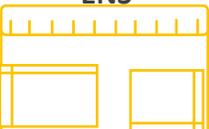
Principaux dispositifs autorisés



L'encadrement des enseignes

Zone de publicité 3 : zones d'activités économiques et commerciales

Principaux dispositifs autorisés

 <p>ENS</p>	<p>✓ 6 m² et 4,5 m de hauteur Agglo > 10 000 hab : 12m² et 6 m Agglo < 10 000 hab : 6m², 6,5m si largeur > 1m et 8m si largeur < 1m</p>
 <p>ENS</p>	<p>✓ RNP Surface cumulée d'occupation de la façade: 15% si > 50m² 25% si < 50m²</p>
 <p>ENS</p>	<p>✓ 1 dispositif, 50 m² unitaire, 2m de hauteur Hauteur : 3 m pour façade < 15m ; 6 m max sinon 60 m² cumulés par activité</p>
 <p>ENS</p>	<p>✓ Lumineux dans les conditions fixées dans les dispositions générales ✓ Numérique dans la limite de 6m² </p>
<p>Lumineux (dont numérique)</p>	<p>Non réglementé</p>

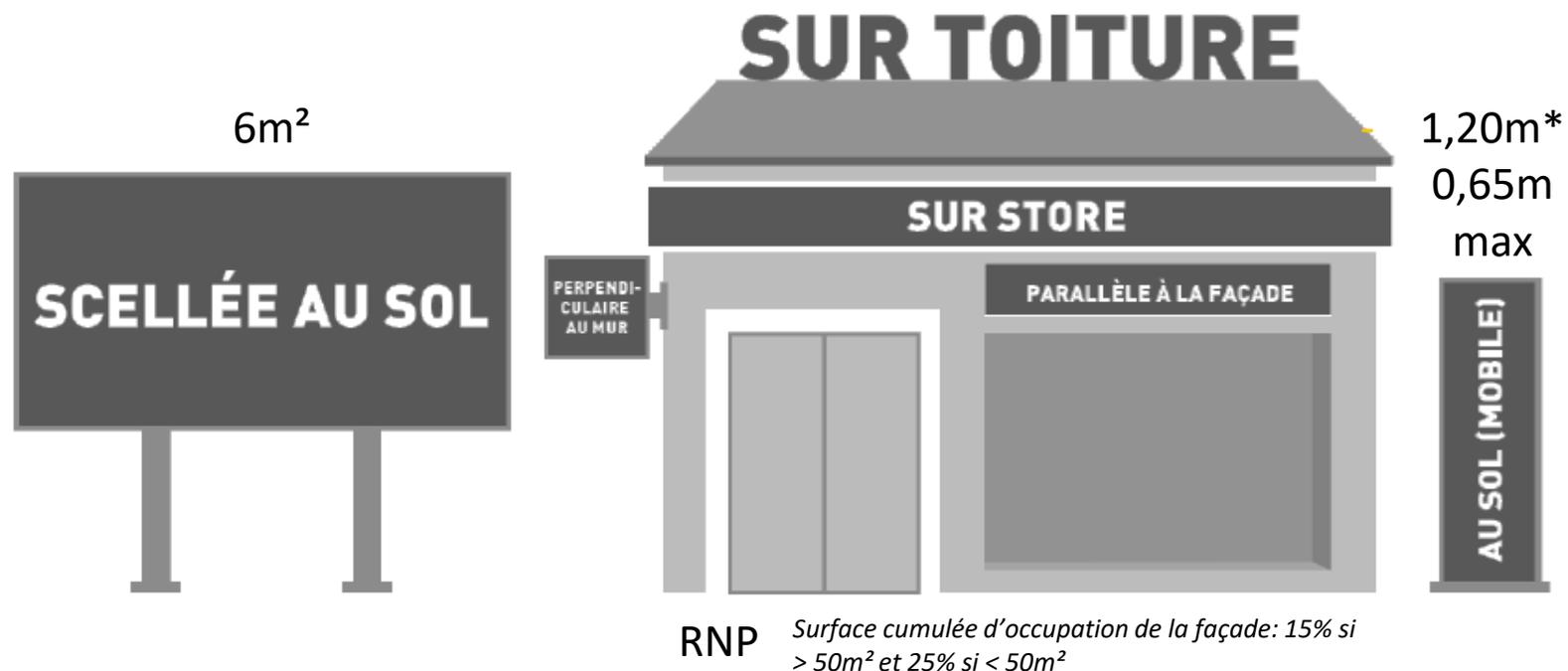
Règles à l'étude

L'encadrement des enseignes

Zone de publicité 3 : Zones d'activités économiques et commerciales

Principaux dispositifs autorisés

Une réduction par rapport au RNP et 2m de hauteur

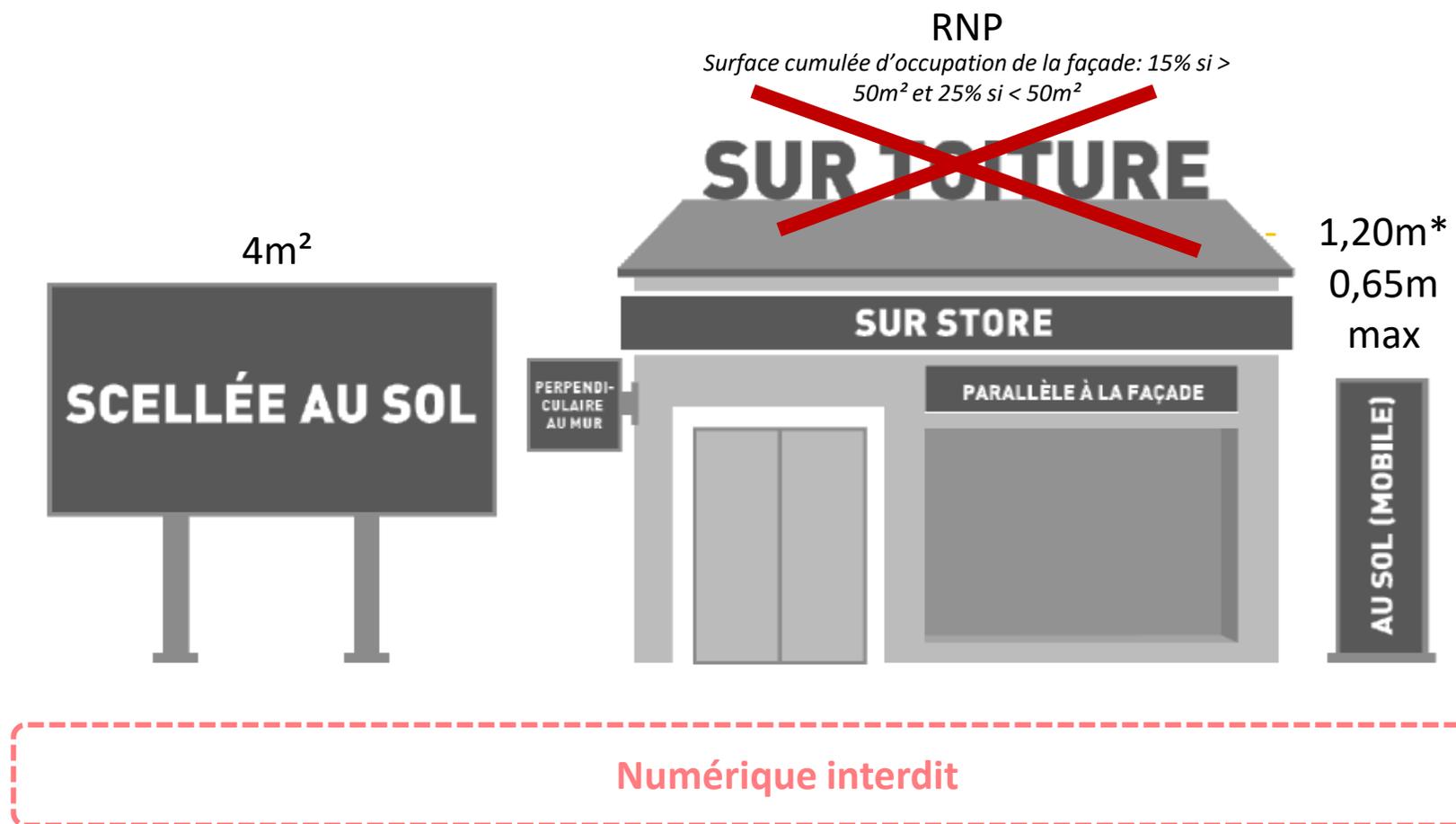


Numérique autorisé avec un gabarit limité

L'encadrement des enseignes

Zone de publicité 4: zones résidentielles et hors agglomération

Principaux dispositifs autorisés



L'encadrement des enseignes

Trame CONES DE VUE



Règlement Local de Publicité intercommunal

Réunion publique – orientations
et traduction réglementaire
20 mai 2021